

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au CM :	11
Nombre de membres en exercice	08
Nombre de membres présents	06
Nombre de membres qui ont pris part à la délib...	05
Date de la convocation 11/12/2023	

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, Maire.

Présents : PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine – IMBERT Joëlle – PONS Michel – LE MAGADURE Antoine.

Absents excusés : TESSA Dorine – BUMAT Vincent.

Madame ARNAUD Amandine a été élue secrétaire

Objet : Délégation de la mission d'entretien des chemins ruraux à l'association « Tous en chemins »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- Qu'une commission extra-municipale portant sur l'inventaire des chemins ruraux de la Commune ainsi que l'identification des travaux de réhabilitation à réaliser a été créée par délibération du 14 avril 2022 et que cette commission s'est réunie plusieurs fois depuis sa constitution.
- Que La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – dite 3DS autorise une association Loi 1901 à se voir confier les travaux de restauration et/ou entretien de chemins ruraux.
- Que les discussions au sein de la sus-dite commission ont conclu à dire que la solution la plus pertinente concernant les travaux de réhabilitation et d'entretien des chemins ruraux consiste à confier ces opérations à une structure associative volontaire pour prendre en charge ces opérations sur le domaine privé de la commune.
- Que l'association nommée « Tous en chemins » dont les statuts ont été dûment déposés en Préfecture sous le N° W052008285 a pour objet social les activités ci-dessus cités pour les chemins ruraux.

Il propose au conseil municipal de déléguer à l'association « Tous en Chemin » les travaux de réhabilitation et d'entretien du parc de chemins ruraux recensés ou en cours de recensement suivant les plans et cadastres existants. De plus, afin de permettre à cette association nouvellement créée de pouvoir démarrer son activité, M. le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 450 € à cette association. Cette somme sera prise sur le budget général primitif de la commune pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- De déléguer les travaux de réhabilitation et d'entretien des chemins ruraux sur la Commune de Manteyer à l'association « Tous en chemins » selon convention en cours d'établissement
- D'accorder à l'association « Tous en chemins » une subvention d'un montant de 450 € sur l'exercice 2023

Et autorise M. le Maire à signer tout document relatif aux décisions sus-dites.
Ainsi fait et délibéré les, jours mois et an susdits.

A voté contre : 0
Abstention : 0
Ont voté pour : 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20231215-DELIB41B2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2024

